

## Annexe 1

### CALENDRIERS DES OPERATIONS

**Calendrier relatif aux demandes de mutation saisies sur SIAT2**  
 (personnels déjà en poste en Nouvelle-Calédonie)

<b>Du jeudi 25 juillet 2019 au dimanche 25 août 2019</b>	Saisie des demandes de mutation et télé-versement des pièces justificatives dans SIAT2
<b>Au plus tard le 28 août 2019</b>	Edition par l'agent du formulaire de confirmation des demandes, vérification et signature de la confirmation de la demande par le candidat et le chef d'établissement.  <i>(La signature de la confirmation vaut engagement à accepter l'affectation reçue dans le cadre du mouvement intra territorial)</i>  Télé-versement de la demande de confirmation signée par le candidat dans SIAT2 et transmission par mail à la division du personnel par le chef d'établissement

**Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour saisir leur demande de mutation.**



Au plus tard le 28 août 2019, les agents doivent télé-verser dans SIAT2 le formulaire de **confirmation de demande de mutation** téléchargeable dans l'application depuis l'onglet « fiche de synthèse ». Les agents impriment le formulaire, le vérifient, le font compléter et viser par le chef d'établissement et le signent avant de le télé-verser dans le même onglet dans l'application SIAT2.

Le chef d'établissement en adresse également une copie papier à la division du personnel à l'adresse [ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc).

Sauf circonstances exceptionnelles, aucune modification ne sera admise passé le 31 août 2019.

**Calendrier relatif au calcul et à la vérification des barèmes**  
 (personnels déjà en poste en Nouvelle-Calédonie et personnels retenus à l'issue de la phase extra-territoriale)

<b>Du mercredi 28 août au vendredi 6 septembre 2019</b>	Calcul et vérification des barèmes par la division du personnel
<b>Le lundi 9 septembre 2019</b>	Transmission des fiches de calcul des barèmes
<b>Du lundi 9 septembre 2019 au jeudi 13 septembre 2019</b>	Vérification par le candidat de son barème
<b>Le vendredi 14 septembre</b>	Date limite de transmission à la division du personnel des éventuelles demandes de correction de barème